ENVIRONNEMENT

ACTUALITÉ DU DROIT PUBLIC, PRIVÉ ET PÉNAL DE L'ENVIRONNEMENT

N^o 5 - MAI 2008 7^E ANNÉE - ISSN 1632-6067



> COMMENTAIRES

71 Air

Plans de protection de l'atmosphère: recours pour excès de pouvoir et contrôle restreint sur le choix des mesures (CE, 26 mars 2008) par Pascal TROUILLY (p. 13)

73 Bruit

Responsabilité sans faute de la puissance publique et notion de préjudice anormal et spécial (CAA Bordeaux, 21 févr. 2008) par David Gillig (p. 14)

74 Chasse

Dégâts de gibier : variations jurisprudentielles sur l'étendue du dommage réparable (Cass. 2° civ., 7 févr. 2008) par Jean-Jacques BARBIÉRI (p. 15)

78 Faune et flore

Légalité d'un arrêté de protection de biotope (CAA Bordeaux, 29 nov. 2007) par Jean-Marc FÉVRIER (p. 21)

86 Publicité, enseignes et pré-enseignes

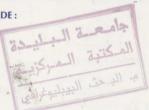
Notion d'agglomération (CAA Bordeaux, 19 nov. 2007) par Jean-Marc FÉVRIER (p. 33)

89 Urbanisme

Urgence et référés en matière d'autorisation d'urbanisme (CE, 15 juin 2007 et s.) par Jean-Marc FÉVRIER (p. 39)

SOUS LA DIRECTION DE:

Christian HUGLO Jehan de MALAFOSSE



Repère 5 Alertes 28 à 35 Étude 4 Commentaires 71 à 89

Fiscalité

79 Site, installation et exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Commentaire par Philippe BILLET, professeur agrégé de droit public, université de Bourgogne (p. 23)

Par définition, un site peut se comprendre comme un lieu géographique considéré du point de vue d'une activité, d'une implantation humaine, tandis qu'une installation correspond à un aménagement, un établissement, une construction. Plusieurs installations peuvent donc coexister sur un même site et leur exploitant peut bénéficier de l'exonération de TGAP pour les installations d'élimination de déchets industriels spéciaux exclusivement affectées à la valorisation comme matière.

Protection de l'environnement

4 Préjudice écologique et destruction des animaux nuisibles (TA Besançon, 7 févr. 2008, ASPAS c/ Préfet 70)

Conclusions par Sophie TISSOT-GROSSRIEDER, commissaire du Gouvernement (p. 11)

Installations classées

83 Le coût de la dépollution d'un site n'incombe qu'au locataire, dernier exploitant, quand bien même cette remise en état améliore le bien loué (Cass. 2° civ., 2 avr. 2008)

Commentaire par Mathilde BOUTONNET, maître de conférences, université de Rennes I (p. 28)

Sommaire

Re Re	epère	P. 23 Fiscalité	
Arré	êt de la Cour européenne des droits de l'homme du	Taxe générale sur les activités polluantes	
	écembre 2007 relatif aux ACCA n° 5	I Site, installation et exonération de la TGAP	n° 79
P. 2 Al	ertesn° 28 à 35	 Taxe sur la valeur ajoutée 	
	onclusions '	Suppression de l'exonération fiscale des importations de déchets neufs d'industrie et de matières de récupération—	n° 80
	réjudice écologique et destruction des animaux uisibles	P. 27 Installations classées	
Co	ommentaires	Autorisation	
P. 13 Air		Compétence liée du préfet pour refuser l'autorisation d'exploiter une installation classée	n° 81
I A	lans de protection de l'atmosphère ctes susceptibles de recours pour excès de pouvoir - tendue du contrôle du juge	Coordination de la procédure d'instruction du permis de construire et de la procédure d'autorisation d'exploiter l'installation classée	n° 82
P. 14 AS	sociation de protection de	Remise en état	
l'ei	nvironnement	Rapport entre le bailleur-propriétaire et le locataire- dernier exploitant	n° 83
Exte	Chèque emploi associatif ension du champ d'application du chèque-emploi ciatif	Responsabilité administrative Responsabilité pour faute de l'État en raison de	
P. 14 Bru		l'illégalité d'une mise en demeure	n° 84
• R	esponsabilité administrative	• À noter également	n° 85
	otion de préjudice anormal et spécialnº 73	P. 33 Publicité, enseignes et pré-enseignes	
P. 15 Cha	asse	Notion d'agglomération	
• D	Dégâts de gibier	Détermination de la population de l'agglomération	nº 86
l Va	ariations jurisprudentielles sur l'étendue du promage réparable n° 74	P. 34 Santé et environnement	
• À	noter égalementn° 75	Produits chimiques	
P. 18 Dé c	chets	Illégalité de l'exemption généralisée de l'utilisation du décaBDE dans les équipéments électriques et	
• T	ransferts de déchets	électroniques et effets différés de l'annulation d'une	
Com	nbinaison de substances et exclusion du régime de fication d'exportation de déchets	A noter également	n° 87 n° 88
• À	noter égalementn° 77	P. 39 Urbanisme	
P. 21 Fau	ne et flore	Contentieux	
• Es	spèces protégées	Urgence et référés en matière d'autorisation	
	galité d'un arrêté de protection de biotope	d'urbanisme	nº 89

Index

Air		
Changement climatique	alerte 34	
Plans de protection de l'atmosphère.	comm. 71	
Qualité de l'air	alerte 31	
Association agréée		
Préjudice moral	étude 4	
Association de protection de		
l'environnement		
Chèque emploi associatif	comm. 72	
Bruit		
Responsabilité administrative	comm. 73	
Chasse	, ,	
Association de chasse agréée	repère 5	
Dégâts de gibier		
Gestion		
Déchet	, ,	
Déchets ménagers	alerte 28	
Déchets		
Élimination	comm. 77	

Transferts de déchets	comm. 76
Eau	
Eau marine	alerte 30, 32
Environnement	
Protection (de)	alerte 29, 32
	étude 4
Faune et Flore	
Espèces protégées	comm. 78
Réseau Natura 2000	alerte 33
Fiscalité	
Taxe générale sur les activités	
polluantes	comm. 79
Taxe sur la valeur ajoutée	comm. 80
Installations classées	
Autorisation	comm. 81, 82
Contentieux	comm. 81
Remise en état	comm. 83

Responsabilité administrative	comm. 84
Monuments historiques	
Restauration/travaux	comm. 85
Natura 2000	
Désignation de sites supplémentaire	es alerte 33
Préjudice écologique	
Indemnisation	étude 4
Produits chimiques	
Règlement Reach	alerte 35
Publicité, enseignes et pré-enseign	
Agglomération (notion de)	comm. 86
Santé et environnement	
Herbicides	comm. 88
Produits chimiques	alerte 35
	comm. 87
Urbanisme	
Contentieux	comm. 89

© LexisNexis SA 2008
Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.
LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titire de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article à 122-10 il 22-20 fils conformement.

Cette revue peut être citée de la manière suivante : Environnement 2008, repère 1 ; Environnement 2008, alerte 1 ; Environnement 2008, étude 1 ; Environnement 2008, comm. 1 ; Environnement